

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE

05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

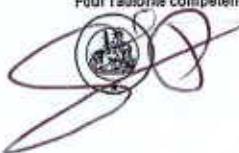
005-210501193-20231109-DEC2023-11-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

Publication : 09/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE

N° 2023-11-010

Objet : Marché de transport en ambulances – Saison 2023-2024.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant les modifications apportées dans la chaîne de secours de la station de Risoul avec suppression de l'ambulance interne à la station (résultant de la suppression des hélico internes à la station et mise en activité du nouveau cabinet médical de la station) ;
- Considérant l'offre de la société Durand Ambulances relative aux évacuations vers les centres hospitaliers de Briançon, Embrun et Gap.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

La Commune de Risoul passe un marché à procédure adaptée, pour l'exécution des prestations de transports en ambulances sur la saison hivernale 2023 – 2024, avec la Société Durand Ambulances dans les conditions suivantes :

- Evacuation Briançon : 490 €
- Evacuation Embrun : 370 €
- Evacuation Gap : 540 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce devis, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 9 novembre 2023,
Le Maire, Régis SIMOND.

